



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026



**Syndicat des Eaux
du Bas-Léon**

SOMMAIRE

1. Contexte Général	4
2. Situation financière estimée au 31/12/2025	6
3. Plan pluriannuel 2025-2030.....	9
3.1. Planification 2026/2030.....	9
3.2. Evolution des charges et des ressources 2024 à 2030	10
4. Orientations du Syndicat en 2026.....	12
4.1. Programmes environnementaux associés à l'animation et la mise en œuvre du SAGE Bas-Léon	12
4.1.1. Coordination et animation de la mise en œuvre du SAGE	12
4.1.2. Mises en œuvre d'actions transverses via l'Accord de Territoire Bas-Léon.....	13
4.1.3. Programmes d'actions Milieux Aquatiques Aber Wrac'h, Flèche et Quillimadec.....	13
4.1.4. Programme d'actions BV AW	14
4.1.5. Programme Breizh-bocage Aber Wrac'h/Flèche/têtes de BV de l'Aber Ildut – Animation et travaux 15	
4.1.6. Pacte de la haie.....	15
4.1.7. Fonds Pour l'arbre	16
4.1.8. Prévention des Inondations (PI) – Digue Rousseau.....	16
4.1.9. Amélioration des connaissances sur la disponibilité de la ressource en eau.....	17
4.2. Eau potable	17
4.2.1. Préservation de la ressource en eau de l'Aber Wrac'h	17
4.2.2. Production et transport de l'eau potable.....	18
4.2.3. Subventions aux associations favorisant l'accès à l'eau potable dans des pays défavorisés.....	21
4.2.4. Projection prix de l'eau 2025.....	21
4.3. Dépenses du personnel	23

ANNEXES

Gestion du personnel au 31/12/2025

Première étape du cycle budgétaire, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est un document essentiel, qui rend compte de la gestion du Syndicat des eaux du Bas-Léon (SEBL) par une analyse rétrospective.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe » et publiée au journal officiel du 8 Août 2015) a voulu accentuer l'information. Aussi, pour le Syndicat, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par la Présidence et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il est transmis au Préfet du département et aux Présidents et Maires des collectivités adhérentes au Syndicat, mais aussi rendu public, conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre au Comité syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, voire au-delà pour certains programmes. Il est aussi l'occasion d'informer les délégués sur l'évolution financière du syndicat, en tenant compte des projets ainsi que des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

1. Contexte Général ¹

Un contexte économique et politique de plus en plus incertain à l'approche d'une année d'élections locales

Pour la deuxième année consécutive, le processus d'adoption de la loi de finances 2026 est marqué par un contexte politique inédit, porteur d'incertitudes pour l'ensemble des acteurs économiques

En effet, avec la dissolution de l'Assemblée Nationale en juillet 2024, une période d'instabilité s'est alors ouverte pour le pays. Avec six premiers ministres en 12 mois, l'Assemblée nationale est divisée au point de rendre fragile toute coalition gouvernementale. A peine nommé, le gouvernement Lecornu II a dû faire face à deux motions de censures examinées et rejetées à l'Assemblée nationale le 16 octobre 2025.

Dans la continuité des difficultés ayant émaillé l'adoption du PLF² 2025, la difficulté de parvenir à un consensus parlementaire sur le budget de la Nation est réelle, avec en toile de fond les incertitudes liées :

- À la soutenabilité financière de la dette publique. En effet, l'encours de la dette des administrations publiques au sens des critères de Maastricht atteint 3 416,3 Md€ à la fin du 2^{ème} trimestre 2025- soit 115,6 % du PIB selon l'INSEE.
- Au défi du redressement des comptes publics. La situation budgétaire de l'État au 31 août 2025 indiquait un déficit à -157,5 Md€ contre -171,9 Md€ à fin août 2024, soit une relative amélioration de +14,5 Md€. L'objectif de revenir sous la barre des 3 % de déficit a été fixé par le pouvoir exécutif à l'horizon 2029.

La stratégie de finances publiques doit reprendre le contrôle de la dynamique de la dette, dans un contexte où elle ne peut plus compter sur un retour de la croissance des décennies passées ni sur des taux d'intérêts très bas.

Des perspectives économiques en demi-teinte

Mi-septembre 2025, la Banque de France a publié ses dernières prévisions macro-économiques. Si elle a réhaussé sa prévision de croissance de 0,1 point en 2025 à 0,7%, l'institution financière a légèrement abaissé ses prévisions de croissance pour les années 2026 et 2027 (-0.7 point), à respectivement 0,9 % et 1,1 %.

Les principales mesures intéressant le Syndicat des Eaux du Bas-Léon

Ces mesures sont issues des éléments disponibles à la date de rédaction de la présente analyse à savoir le projet de loi de finances 2026 présenté en Conseil des ministres le 14 octobre 2025 par le Gouvernement Lecornu II :

- Hausse des cotisations patronales CNRACL : Augmentation progressive du taux jusqu'en 2028. Chaque année, à partir de 2025 et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1^{er} janvier de 3 points. Fixé jusqu'en 2024 à 31,65 %, le taux de cotisation est passé à 34,65 % en 2025, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1^{er} janvier 2028. Pour 2026, le taux CNRACL s'établit donc à 37,65 %.
- Les dotations de l'État en faveur de l'investissement local à nouveau en net repli : Le fonds vert subirait à nouveau un fort coup de rabot (- 500 M€). Des opérateurs de l'Etat intervenant fréquemment auprès des collectivités et des EPCI subiraient aussi une baisse conséquente des crédits : des agences de l'eau (- 90 M€).

La recherche de nouveaux financements reste toujours un enjeu fort pour le Syndicat, d'autant plus que jusqu'alors il ne pouvait bénéficier de certaines dotations (DETR, DSIL).

¹ Sources : plateforme LocalNova

² PLF : projet de loi de finances

Tout en s'adaptant à la conjoncture économique, le Syndicat devra porter des dépenses de fonctionnement et des investissements essentiels pour le territoire, au moins jusqu'en 2030, afin de :

- **Disposer d'une eau potable de qualité et en quantité adaptée** : cela passe par la poursuite de la sécurisation du territoire via l'interconnexion Iroise 2 et le réaménagement de la prise d'eau et des réserves d'eau brute. La sécheresse de 2022 et, la tempête CIARAN de 2023 ont montré l'importance de la solidarité territoriale.
- **Préserver les milieux aquatiques (rivières, zones humides, littoral) et la qualité des eaux souterraines et des rivières** sur le patrimoine du SEBL, sur l'aire d'alimentation de la prise d'eau de Baniguel ainsi qu'à l'échelle du SAGE³ Bas-Léon dont l'animation et la mise en œuvre sont portées par le Syndicat.
- **Favoriser la résilience des milieux et les économies d'eau**, en déployant avec les communautés de communes l'accord de programmation Bas-Léon (déclinaison localement du plan national Eau avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne) et les programmes d'actions du Contrat de Territoire Unique signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Bretagne qui prendra fin en décembre 2025. Ce dernier sera remplacé pour la période 2026/2028 par l'**Accord de Territoire Bas-Léon (AdT)** qui s'inscrit dans le cadre des orientations fixées par la CLE au sein de sa feuille de route 2026/2030.

Enfin, au titre de ses missions de producteur d'eau potable et de porteur de la mise en œuvre du SAGE du Bas-Léon, le Syndicat continuera de participer à la démarche Finistère Eau Potable 2030 et aux différentes démarches consacrées à la gestion de l'eau et des milieux associés dans un contexte de dérèglement climatique et de perte de biodiversité : plan de résilience breton développé par l'Assemblée Bretonne de l'Eau, plan de résilience Eau de l'Agence de l'Eau, transition écologique et stratégie nationale pour la biodiversité, élaboration du prochain SDAGE⁴ Loire-Bretagne,...

³ SAGE : Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux

⁴ SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, établi à l'échelle de grands bassins

2. Situation financière estimée au 31/12/2025

Les éléments présentés ci-après sont issus des services du Syndicat et la projection confiée au cabinet RCF Consultants en 2024.

L'analyse rétrospective permet d'apprécier l'évolution année par année des principaux flux de la collectivité. Elle permet de connaître la situation financière d'une collectivité et sert de base à la prospective financière. Ainsi, elle permet d'estimer la solvabilité budgétaire, l'endettement et les marges de manœuvre financières de la collectivité.

EQUILIBRES FINANCIERS en k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors R75)	1 936,19	1 956,70	2 175,77	1 896,76	3 356,13	2 699,80
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	1 933,01	1 956,28	2 167,75	1 896,50	3 328,32	2 699,80
dont dotations & participations (R74)	170,56	514,43	304,33	410,39	565,09	331,00
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	1 502,39	1 010,54	1 393,85	2 104,02	1 995,53	2 371,20
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	1 482,15	965,01	1 359,11	2 079,69	1 972,59	2 356,00
dont dépenses de personnel (D012)	489,64	493,17	530,24	627,08	788,95	760,00
ÉPARGNE DE GESTION	450,86	991,27	808,64	-183,19	1 355,73	343,80
Frais financiers	20,24	23,40	19,96	18,26	16,54	15,20
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	3,18	-21,71	-6,76	-5,82	21,40	0,00
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	433,79	946,16	781,92	-207,27	1 360,59	328,60
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	433,79	946,16	781,92	-207,27	1 360,59	328,60
Amortissement du capital de la dette	135,59	186,24	259,23	236,98	238,70	240,43
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	298,20	759,92	522,69	-444,25	1 121,89	88,17
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	298,20	759,92	522,69	-444,25	1 121,89	88,17
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	200,47	3 128,91	360,84	434,15	1 227,10	2 398,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	533,19	1 379,07	508,50	771,92	352,20	95,80
EMPRUNTS NOUVEAUX	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	3 466,24	4 097,17	4 107,25	4 777,59	4 671,11	4 918,10
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	4 097,17	4 107,25	4 777,59	4 671,11	4 918,10	2 704,06
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	1 931,08	2 744,84	2 485,61	2 248,62	2 009,93	1 769,49

Pour la section de fonctionnement, il s'agit de ressortir, à minima, l'évolution de l'excédent brut courant⁵ et de l'épargne de gestion⁶ (cf. diaporama ci-après).

Solde d'épargne



	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne de gestion	450,86k€	991,27k€	808,64k€	-183,19k€	1 355,73k€	343,80k€
Epargne brute	433,79k€	946,16k€	781,92k€	-207,27k€	1 360,59k€	328,60k€
Epargne nette	298,20k€	759,92k€	522,69k€	-444,25k€	1 121,89k€	88,17k€

⁵ L'**excédent brut** courant de fonctionnement représente la ressource dégagée par le fonctionnement courant, hors coût du financement de l'investissement (les charges et les produits financiers), du renouvellement des immobilisations (dotations aux amortissements) et des charges et produits exceptionnels.

⁶ L'**épargne de gestion** est constituée de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

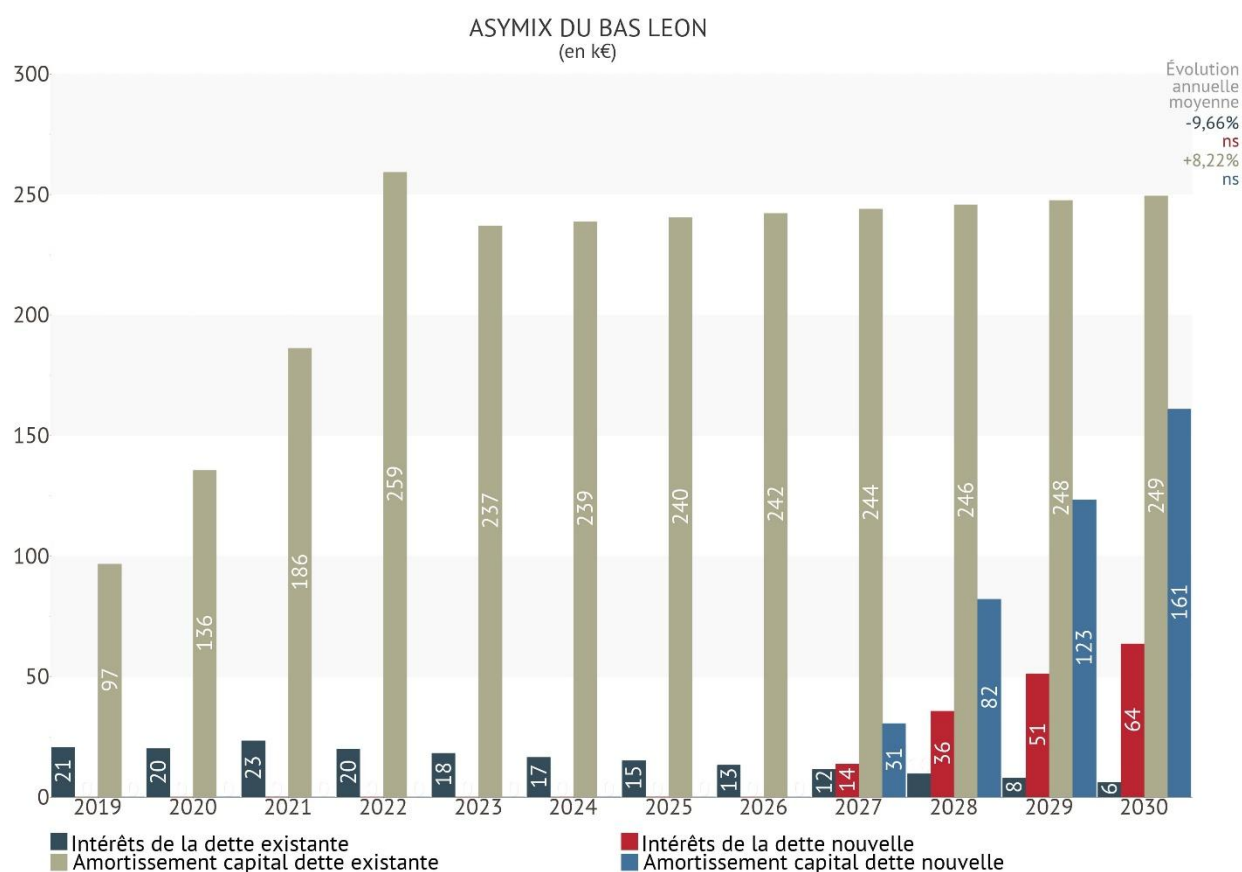
De 2021 à 2023, il a été constaté une baisse importante de l'épargne de gestion courante. En 2022, les recettes réelles ont augmenté du fait de l'effort financier par les participations des collectivités adhérentes au service d'alimentation en eau potable, principalement. Cette action était justifiée par la programmation de travaux d'évacuation et de curage des sédiments au niveau des réserves d'eau brutes.

La dégradation de l'épargne de gestion, en 2023, est dû au décalage de reversement de la surtaxe de vente d'eau du dernier trimestre 2023 sur l'année 2024, année qui voit donc une hausse importante de l'épargne de gestion.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2023, le Syndicat a mis en place un nouveau mode de collecte des recettes attendues auprès de ses collectivités adhérentes au service de l'eau potable. Désormais, le délégataire, SUEZ, est chargé d'intégrer une surtaxe (appelée part du Syndicat) à sa facturation trimestrielle. Les montants collectés sont reversés au SEBL.

L'état de la dette du Syndicat est en nette augmentation du fait de 2 emprunts contractés en 2018 pour un montant de 1 600 000 €, et en 2021 pour un montant de 1 000 000 €. Ils ont permis de financer respectivement les travaux d'interconnexion ouest St-Renan 1 et ceux programmés pour la mise en œuvre d'une filière de traitement des boues à l'usine de Kerlouron. Les annuités des emprunts courent respectivement jusqu'en 2031 et 2033.

De plus, afin de financer les travaux liés à la modernisation de la filière de traitement de l'usine d'eau potable, le SEBL a également bénéficié d'une avance de l'AELB, en 2018. Le remboursement est programmé jusqu'en 2034.



Le poids de la dette, suite à la contraction des 2 emprunts, accentue la détérioration de l'épargne nette (épargne brute après déduction des remboursements de dette) en 2024.

Pour la section d'investissement, cette analyse rétrospective est un préalable à la prospective en besoin de financement (cf. le Plan Pluriannuel d'Investissement, chapitre 3).

Depuis 2018, l'importance des nouvelles dépenses de fonctionnement pour la gestion des boues issues du traitement de l'eau et pour l'entretien des étangs d'eau brute ne permettaient pas au syndicat de reporter le résultat de la section d'exploitation en section d'investissement.

En 2025, une partie du résultat, soit 1 010 000 €, a pu être reportée en section d'investissement. **Toutefois, compte tenu des travaux à engager, le Syndicat doit demeurer vigilant et envisager des solutions, notamment l'augmentation des recettes et/ou la réduction des dépenses, afin de poursuivre l'amélioration de sa situation financière.**

3. Plan pluriannuel 2025-2030

3.1. Planification 2026/2030

Ces dernières années, le syndicat a dû augmenter le tarif de vente d'eau pour faire face à des dépenses de fonctionnement imprévues, en sus des dépenses d'investissement programmées dans le PPI 2018-2024 du Syndicat.

En effet, depuis 2023, le Syndicat a vu ses **dépenses de fonctionnement** progresser du fait de la présence d'arsenic dans les boues issues du traitement de l'eau potable (+ 700 000 €/an pour déshydrater et évacuer en centre d'enfouissement dédié, en Mayenne).

Une évaluation de la qualité de l'eau de l'Aber Wrac'h et de la composition des réactifs de traitement sur l'usine de Kerlouron a confirmé l'origine naturelle de cet arsenic. Sa présence est donc liée au contexte géologique du bassin versant en amont de la prise d'eau de Baniguel.

Partant de ces constats, des études ont été menées pour définir la filière de traitement et de gestion des boues la plus adaptée. Les travaux sont réalisés. La mise en route est effective depuis le mois de septembre 2025. L'exploitation de cette filière boues sera intégrée au contrat de DSP, par l'avenant n°9 prenant effet au 01/01/2026.

Aussi, en 2025, les besoins en fonctionnement ne diminuent pas entre la gestion des boues de l'usine de Kerlouron et l'opération de désenvasement des étangs d'eau brute (pour retrouver une réserve disponible d'eau brute). L'ensemble de la prestation de retrait des sédiments anciens de la lagune a été réalisé en 2025. En revanche, l'opération de désenvasement n'a pas pu être menée à bien cette même année en raison du retard pris dans l'instruction du dossier administratif réglementaire. L'opération est reportée à 2026 et devrait entraîner une hausse de coût de la prestation : une étude bathymétrique complémentaire sera réalisée pour redéfinir les volumes de vase à extraire.

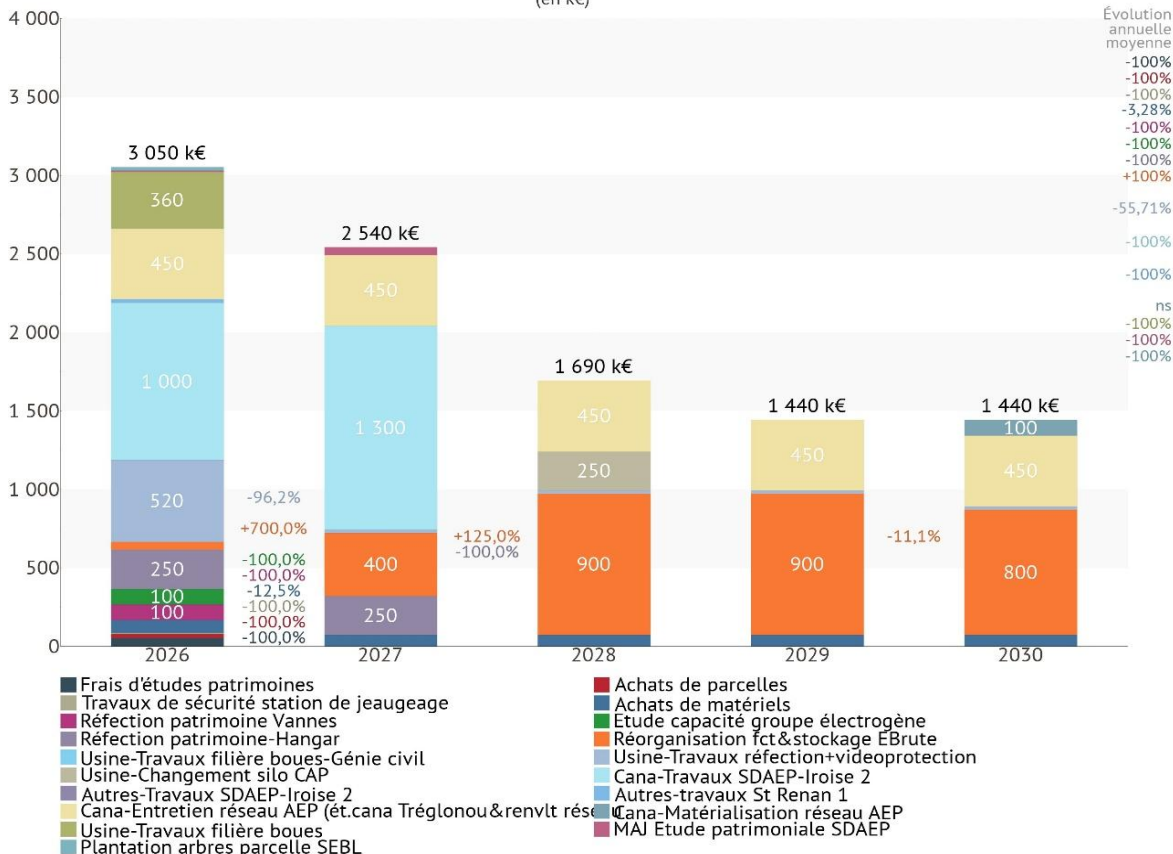
En 2029 et 2030, il est provisionné sur 2 ans 500 K€ d'indemnisations liées à la mise à jour des servitudes du réseau de transport.

Enfin, les projections sur les charges de personnel sont établies sur la base d'une augmentation en 2026 de 11% (impact des revalorisations nationales du point d'indice et les 5 pts affectés à l'indice de rémunération IM, + 1 ETP PGSSE, évolution de carrière) puis +3,0% par an.

Côté investissement, le plan de charge 2026 est également très important du fait de :

- ✓ L'inscription d'une étude concernant la capacité d'un nouveau groupe électrogène à l'usine de Kerlouron, et la faisabilité d'installation de trackers sur le site,
- ✓ La décision prise en 2023 d'avancer l'opération d'interconnexion Iroise 2, inscrite au SDAEP du Finistère afin de bénéficier des subventions AELB dans le cadre de l'accord « plan de résilience » sur le Bas-Léon,
- ✓ Des travaux de réfection sur la partie ancienne de l'usine et de vidéosurveillance (*budget revu à la hausse suite aux études*), déjà reportés plusieurs fois mais ne pouvant plus attendre, compte-tenu de l'état de la toiture des décanteurs,
- ✓ De la réfection du patrimoine (hangar technique et du renouvellement des équipements hydrauliques aux étangs)
- ✓ De l'inscription de travaux de renouvellement du réseau de transport, qui regroupe une provision pour des casses ou des demandes de déplacement de canalisation du SEBL, des travaux de sécurisation du réseau de transport (ou dans le cadre de travaux d'aménagement par des tiers par exemple) et le lancement d'investigation sur certains secteurs sensibles repérés par SUEZ.

ASYMIX DU BAS LEON
(en k€)



3.2. Evolution des charges et des ressources 2024 à 2030

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2024 en €	CA 2025 en €	CA 2026 en €	CA 2027 en €	CA 2028 en €	CA 2029 en €	CA 2030 en €
RECETTES DE GESTION (hors cessions)	3 328 323	2 699 800	2 705 305	2 819 044	2 853 234	2 919 618	2 987 822
dont produit des services (R70)	335 369	2 287 800	2 041 013	2 243 872	2 321 062	2 387 446	2 455 650
dont dotations & particip. (R74)	565 088	331 000	593 260	503 550	460 550	460 550	460 550
DÉPENSES DE GESTION	1 972 594	2 356 000	2 495 800	1 942 145	1 942 509	2 118 746	2 150 868
dont charges générales (D011)	1 010 016	1 400 000	1 425 400	845 424	818 712	967 067	970 488
dont dépenses de personnel (D012)	788 949	760 000	850 400	875 913	902 189	929 255	957 132
ÉPARGNE DE GESTION	1 355 729	343 800	209 505	876 899	910 725	800 872	836 954
Frais financiers	16 540	15 200	13 341	25 264	45 472	59 165	69 719
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	1 360 592	328 600	196 164	851 635	865 253	741 707	767 235
Amortissement capital dette	238 698	240 433	242 189	274 527	327 884	370 941	410 399
ÉPARGNE NETTE (CAF nette)	1 121 894	88 167	-46 025	577 108	537 369	370 766	356 836
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	1 227 103	2 398 000	3 050 000	2 540 000	1 690 000	1 440 000	1 440 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT (yc cessions, hors dette)	352 198	95 800	646 000	700 000	450 000	450 000	400 000
EMPRUNTS NOUVEAUX	0	0	548 000	910 854	702 631	619 234	683 164
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	4 671 107	4 918 096	2 704 063	802 038	450 000	450 000	450 000
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	4 918 096	2 704 063	802 038	450 000	450 000	450 000	450 000
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	2 009 927	1 769 494	2 075 305	2 711 632	3 086 379	3 334 672	3 607 433

Les trois années 2023, 2024 et 2025 sont marquées par des variations erratiques des soldes intermédiaires de gestion, dont l'épargne brute, causées notamment par l'absence d'un trimestre de produit de vente d'eau en 2023, rattrapé en 2024 (5 trimestres), ainsi que par la variation des charges de fonctionnement relatives à la filière boues, en forte hausse depuis 2023, avec des reports importants en 2025, mais qui sortent, après versement du solde des opérations, du budget du Syndicat à partir de 2026.

À partir de 2026, les charges liées à la filière boues seront transférées au délégataire de l'usine. Ce transfert entraînera une hausse de la part du prix de l'eau relevant de ce dernier.

Concernant la section d'investissement, le programme pluriannuel d'investissement (PPI) représente un volume de dépenses environ deux fois plus élevé que celui constaté sur la période passée : 2 180 K€ en moyenne par an de dépenses d'équipement (hors opérations pour compte de tiers) sur 2025-2030 contre 965 K€ par an sur 2019-2023 ou 928 K€ par an sur 2014-2023.

Le financement du PPI est entièrement assuré en 2026 grâce à la mobilisation des réserves accumulées lors des exercices précédents (le résultat global de clôture s'élevait à 4,9 M€ à la fin de l'exercice 2024). Toutefois, à partir de 2025, ce résultat global de clôture — ou fonds de roulement — diminuerait fortement pour atteindre 254 K€ en 2026. À compter de 2027, il est retenu une hypothèse de fonds de roulement stabilisé à 450 K€, soit l'équivalent d'environ 40 jours de dépenses annuelles du budget, ce qui ne permet plus de contribuer au financement des investissements.

Le financement des investissements repose alors sur l'emprunt. Un emprunt de 548 000 € permettrait l'équilibre financier. En retenant un remboursement de la dette sur 15 ans, à annuités constantes, au taux de 2,5 % en 2026 puis 2,0 % à partir de 2027, l'augmentation progressive des annuités entraîne une dégradation de l'épargne nette

Dans la projection réalisée avec RCF, le prix global de l'eau progresse légèrement chaque année. Or, compte tenu de la forte augmentation de la part SUEZ et afin de préserver l'équilibre global, il a été décidé de réduire la part du Syndicat, même si ses dépenses ne diminuent pas réellement.

En résumé, la hausse du tarif de vente d'eau appliquée ces dernières années permet d'augmenter l'excédent brut courant⁷, une fois les charges relatives à la filière boues transférées au délégataire. Mais le volume des investissements, en moyenne deux fois plus élevé que par le passé, nécessite un recours à l'emprunt (*après apurement des réserves*) qui augmente l'annuité de la dette et entraîne une diminution de l'épargne nette (*ou autofinancement net*⁸). Le Syndicat devra donc veiller à maintenir un niveau de recettes suffisant.

⁷ Excédent brut courant = [recettes réelles de fonctionnement courant] – [Dépenses réelles de fonctionnement courant]. L'épargne de gestion est égale à l'excédent brut courant diminué du solde des opérations exceptionnelles et l'épargne brute (solde de la section de fonctionnement) est égale à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette. L'épargne nette (ou autofinancement net) est égale à l'épargne brute diminuée de l'annuité en capital.

⁸ En 2023, la durée apparente de la dette (égale au rapport entre l'encours de la dette et l'annuité en capital) s'élève à 16 années.

4. Orientations du Syndicat en 2026

4.1. Programmes environnementaux associés à l'animation et la mise en œuvre du SAGE Bas-Léon

En charge de l'animation du SAGE Bas-Léon et de sa mise en œuvre, le Syndicat a déployé des ressources humaines adaptées pour mener à bien ses missions auprès des acteurs de son territoire, en concertation et partenariat avec les EPCI concernés, l'Etat et les financeurs que sont principalement l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), Le Département du Finistère, la Région Bretagne, l'Etat, l'Europe.

L'objectif premier est le retour au bon état des différentes masses d'eau qui composent le Bas-Léon (eau souterraine, rivières, estuaires et littoral).

Pour la période 2026/2028, l'action du Syndicat et des EPCI s'inscrit dans un cadre commun, **l'Accord de Territoire Bas-Léon (AdT)**- continuité du Contrat de Territoire Unique Bas-Léon (CTU) 2020/2025- autour des axes suivants :

- **Animation/coordination par le SEBL** qui s'appuie sur une feuille de route et une stratégie territoriale établies en concertation avec les EPCI.
- **Mise en œuvre de programmes opérationnels mutualisés répondant aux enjeux du SAGE Bas-Léon** autour des thématiques agricole, aménagement, bocage et biodiversité, gestion des milieux aquatiques, communication et sensibilisation, ...
- **Mise en œuvre de programmes dédiés au bassin versant de l'Aber Wrac'h** pour la préservation de la ressource en eau du Syndicat, par le maintien d'actions sur l'aire d'alimentation hydrographique de la prise d'eau de Baniguel.

Cet accord est engagé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Bretagne. Le Conseil Départemental restant financeur de certaines actions isolées.

Les différents programmes 2026 relevant de l'Accord de Territoire ont été validés par les différents comités de pilotage, la commission locale de l'Eau et le Comité du Syndicat entre novembre et décembre 2025.

4.1.1. Coordination et animation de la mise en œuvre du SAGE

Cet axe correspond à la mise en œuvre de l'item 12 du L211-7 du Code de l'environnement relatif à « l'animation du SAGE » transféré par les EPCI du territoire au Syndicat des Eaux du Bas-Léon. Il concerne les missions ci-dessous :

- Coordonner et animer les actions menées à l'échelle du SAGE afin de veiller à leurs cohérences avec les orientations retenues,
- Animer la concertation politique et technique à l'échelle du Bas-Léon et créer du lien entre les structures porteuses dans le but de renforcer la synergie SAGE/BV,
- Rendre des avis sur les projets pluriannuels et annuels afin de s'assurer de leur cohérence avec la stratégie et les objectifs fixés dans le SAGE,
- Informer, sensibiliser et vulgariser les informations,
- Renforcer les partenariats inter-SAGE,
- Développer les connaissances (étude) avec, en 2026, la finalisation d'une étude pour mieux comprendre le fonctionnement hydrologique et améliorer la connaissance sur les usages de l'eau,
- Contribuer aux travaux menés dans le cadre de l'élaboration du futur SDAGE Loire-Bretagne.
- Préparer la phase de révision du SAGE qui interviendra en 2027 avec l'appui d'un stagiaire.

Le coût global 2026 de cet axe est estimé à 115 000 € TTC (avec 1,5 ETP dédié + un stagiaire de 6 mois), financé à environ 80 % entre l'AELB et la Région Bretagne (environ 92 000 €). Le reste à charge prévisionnel (23 000 €) incombant aux collectivités.

4.1.2. Mises en œuvre d'actions transverses via l'Accord de Territoire Bas-Léon

Le deuxième volet porté par le Syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE concerne le déploiement d'actions transverses répondant à des objectifs communs à l'échelle du Bas-Léon : rationaliser les coûts, les moyens et renforcer l'efficacité des opérations menées. Ces derniers ont été identifiés en concertation avec l'ensemble des opérateurs intervenant à l'échelle du Bas-Léon en faveur de la qualité des eaux.

Il s'agit, pour 2026, de mettre en œuvre le programme établi avec l'ensemble des partenaires sur les volets suivants :

- Domaine agricole : déployer les actions sur les captages prioritaires, faire la promotion et accompagner les agriculteurs engagés dans des MAEC, développer des pratiques plus vertueuses (réduction des pesticides, conservation des sols GIEE, Startijn Valait...), relancer la concertation sur le bassin versant de la Flèche...
- Amélioration des connaissances :
 - Poursuivre l'étude sur les enjeux quantitatifs volets Hydrologie et usages,
 - Zones humides : mettre en place des relations avec les services urbanismes, réaliser des travaux sur les zones humides rétro littorales étudiées en 2024/2025, etc.
- Mener la campagne annuelle de piégeage des rongeurs aquatiques nuisibles sur le Bas-Léon,
- Poursuivre le suivi de la qualité des eaux à l'échelle du Bas-Léon dans le cadre du nouveau marché pluriannuel 2025/2028,
- Communiquer et sensibiliser vers tous les publics (commissions thématiques, événementiels, balades botaniques, Escape Game, campagnes usages littoraux et « Ici commence la mer », tableau de bord ...), ainsi que vers les scolaires (spectacles pédagogiques),
- Déployer le comité de pilotage unique à l'échelle du Bas-Léon, en support des comités de pilotage locaux, ainsi que des commissions thématiques notamment à l'attention des nouveaux élus.

L'accord de territoire Bas-Léon sera signé à l'été 2026 avec les financeurs, après installation de toutes les instances suite aux élections municipales, et permettra de mettre pleinement en œuvre tous les volets d'actions cités ci-dessus.

Le budget prévisionnel 2026 des volets transversaux du SAGE du Bas-Léon s'élève à 232 420 € TTC (avec 2.5 ETP dédiés). Le reste à charge devrait s'élever à environ 97 500 € soit près de 40 % après déduction des subventions estimées à 135 000 € et allouées par les financeurs (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Départemental du Finistère, Région Bretagne, Europe, Banque des territoires, GIEE, Fonds verts...). Ce reste à charge est financé par les collectivités adhérentes au SAGE via conventions.

4.1.3. Programmes d'actions Milieux Aquatiques Aber Wrac'h, Flèche et Quillimadec

Suite à la prise de compétence GEMAPI par les EPCI en 2018, le SEBL intervient, via convention de délégation de l'exercice de la GEMA, sur les rivières Aber Wrac'h, Flèche et Quillimadec.

Il s'agit pour 2026, avec 0,8 ETP du technicien rivières du SEBL, de réaliser :

- L'accompagnement des riverains,
- Des entretiens de rivière,
- Des travaux de restauration hydromorphologique sur le site du Bouillard (BV Flèche),
- Des travaux de restauration de ZH rétro littorales au Couffon (BV Quillimadec),
- Une étude sur les têtes de bassin versant de l'Aber Wrac'h,
- Et des études de projets de travaux futurs sur les 3 bassins versants.

D'un point de vue budgétaire, ces programmes consistent en des opérations pour compte de tiers.

Les soldes estimés restants à charge sont répartis entre les intercommunalités concernées, au prorata des critères surface et population, pondérés de façon égale (50/50) pour chaque communauté de communes sur leurs bassins versants.

Les budgets et plans de financements prévisionnels 2026 sont les suivants :

- Aber Wrac’h : 8 125 € TTC – subvention 625 € - reste à charge EPCI 7 500 €
- Flèche : 120 000 € - subvention 83 000 € - reste à charge EPCI 37 000 €
- Quillimadec : 101 875 € - subvention 77 500 € - reste à charge EPCI 24 375 €

Travaux de restauration écologique du Quillimadec

Le conseil communautaire de la CLCL, réuni en séance le 29 septembre 2021, a voté favorablement pour confier la réalisation d’un projet d’aménagement au Syndicat dans le cadre de sa délégation de l’exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques.

Ce projet, jugé vertueux et ambitieux écologiquement, est estimé à **980 000 € TTC**, étant précisé que les travaux de valorisation et de gestion du site ne sont pas inclus. Il intègre la mission de maîtrise d’œuvre, plusieurs études et missions complémentaires et les travaux d’aménagement du lit mineur & du lit majeur sous influence.

Ce projet devrait être subventionné à hauteur de 70 % des dépenses (en TTC) par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et 10% par la Région Bretagne via l’Accord de Territoire du Bas-Léon. Le reste à charge sera co-financé par la Communauté de Communes Lesneven-Côte des Légendes.

L’Etude de Maîtrise d’œuvre est en cours. Le prestataire retenu est constitué d’un groupement de 3 bureaux d’études : ICEO Environnement, ECR environnement et Biosferenn. Une phase d’étude d’avant-projet et de dossier réglementaire est prévue en 2026 pour démarrer la phase de travaux à partir de 2027.

Le budget 2026 est estimé à 85 000 € TTC (pour les phases AVP et PRO, missions complémentaires, communication et suivis biologiques). Aucune subvention ne sera allouée avant que la phase travaux ne commence. Toutefois l’étude de maîtrise d’œuvre et les missions complémentaires seront intégrées, par rétroactivité, au montant éligible de la subvention.

4.1.4. Programme d’actions BV AW

Le programme de bassin versant, inclus dans l’Accord de Territoire Bas-Léon 2026/2028, doit permettre la poursuite de l’amélioration de la qualité de l’eau de la rivière Aber Wrac’h, en particulier la masse d’eau souterraine.

En 2026, les actions majeures concerneront :

- Au niveau agricole : des campagnes d’analyses de reliquats, des conseils aux agriculteurs, la mise en place d’un groupe d’agriculteurs référents, la participation à l’élaboration du PGSSE⁹ et le suivi des captages prioritaires sur le bassin versant et notamment celui de la prise d’eau potable de Baniguel.
- Au niveau de la qualité de l’eau : la poursuite des suivis sur les paramètres nitrates, phosphore, orthophosphates, matières organiques, pesticides et bactériologie.

Le coût global 2026 de ce programme est estimé à 37 600 € TTC (avec 0,5 ETP dédié), financé à environ 60% par l’AELB (environ 23 400 €). Le reste à charge (14 200 €) est financé par les participations des collectivités sur le prix de l’eau.

⁹ PGSSE : Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux

4.1.5. Programme Breizh-bocage Aber Wrac'h/Flèche/têtes de BV de l'Aber Ildut – Animation et travaux

Il s'agit, pour 2026, de poursuivre le déploiement de la stratégie bocagère élaborée avec les EPCI partenaires et validée par la Région en 2023. Ainsi, sont programmés :

- **Du temps d'animation pour les travaux** : rencontre avec les agriculteurs, préparation des dossiers, rédaction des marchés de travaux, suivi des travaux, plans de gestion des haies.
- **La réalisation des travaux** :
 - ✓ Créations et/ou restaurations de talus et de haies,
 - ✓ Créations ou fermetures d'entrées de champs,
 - ✓ Entretien estival des nouveaux linéaires (année n) ainsi que des précédents travaux (années n+1 et n+2),
 - ✓ Tailles de formation et travaux de gestion des haies.

Avec une prévision de réalisation (période 2025-2026) de 6 kms de talus et/ou haies sur le bassin versant de l'Aber Wrac'h, 500 m de travaux sur les zones blanches du bassin versant de la Flèche et 0 kms de travaux sur les têtes du bassin hydrographique de l'Aber Ildut (communes de Plouzané et Guilers). La période 2026-2027 est estimée à 18 kms maximum de travaux.

Le budget prévisionnel 2026 de ce programme (sur la base de coûts forfaitaires) est estimé à : 255 000 € TTC

- **Animation travaux** : 55 000 € (1 ETP dédié) subventionné à 65 % (35 750€)
- **Travaux de plantation et de talutage** : estimé à 150 000 € HT/ 200 000TTC, subventionné à 65% sur le HT sur couts forfaitaires (environ 90 000€)

Le reste à charge après subvention sur l'animation (estimé à 19 250 €) est financé par les participations des collectivités sur le prix de l'eau. Pour les travaux (environ 110 000€), il est réglé par :

- Le Syndicat concernant les travaux réalisés sur l'Aber Wrac'h en amont de la prise d'eau,
- La CCPA (via convention avec le Syndicat) pour les travaux réalisés sur l'Aber Wrac'h en aval de la prise d'eau,
- Brest métropole (via convention) pour les travaux réalisés sur Plouzané et Guilers,
- Les agriculteurs (via convention) sur le territoire de la Flèche.

4.1.6. Pacte de la haie

Issue d'une concertation nationale menée par les Ministères chargés de l'agriculture et de la transition écologique, ce Pacte de la haie lancé le 29/09/2023 offre des possibilités d'actions complémentaires au dispositif régional Breizh Bocage. Dans ce cadre, de multiples Appels à Projet (AAP) ont été lancés allant de la production de plants à la filière bois bocage.

Le SEBL est impliqué dans un AAP pour l'année 2026 :

- **Filière haie**, appel à projet « Structuration de la filière durable de la haie » porté par l'ADEME.

Les actions visent à :

- Développer les valorisations économiques de la biomasse des haies (bois énergie, litière, paillage, bois d'œuvre),
- Aider à la constitution de filière durable et pérenne et éviter toute surexploitation et décapitalisation,
- Assurer une adéquation entre la ressource et les usages,
- Prendre en compte toutes les disparités de maturité des projets de filière,
- Être en complémentarité et en continuité avec l'AAP animation gestion durable (prog. BB3),
- Porter un dispositif innovant : interface entre l'amont et l'aval.

Un consortium a été élaboré entre le SEBL, les principaux EPCI du territoire (CLCL, CCPI, CCPA) et la SCIC Coat Bro Montroulez. Celui-ci a été signé en 2024.

Le programme d'action 2025-2027 comporte l'animation et le développement de la filière de valorisation du bois (énergie, litière, œuvre, buche ...) issu d'une gestion durable à l'échelle du SAGE du Bas-Léon. Il comprend pour l'année 2026 la création de supports pédagogiques et techniques (vidéo, panneaux, lettre d'info, bâche) et des sorties techniques / formations (avec la Fédération des Chasseurs notamment).

Le budget prévisionnel s'élève, pour 2026, à 28 900 € TTC (pour 0,4 ETP d'animation du chargé de mission bocage/agroforesterie du SEBL) avec des subventions attendues à hauteur de 80% (23 120 €).

Le reste à charge incombera aux EPCI du consortium (CCPI-CCPA-CLCL- environ 2 000€ par an par EPCI) via conventionnement avec le Syndicat dans le cadre du Pacte de la haie.

4.1.7. Fonds Pour l'arbre

Le Fonds pour l'Arbre a pour objet de contribuer à restaurer et préserver la biodiversité dans les espaces ruraux, à atteindre le bon état écologique des réserves et des cours d'eau et la neutralité carbone, ainsi qu'à maintenir la qualité des paysages ruraux.

Depuis 2020, le chargé de mission bocage-agroforesterie du SEBL est désigné comme correspondant régional pour le « Développement des filières de végétaux d'origine sauvage et locale » (*Convention de partenariat n°P25-26_92 relative au programme du Fonds pour l'Arbre saison 2025-2026*). Ainsi, **une subvention forfaitaire sera versée de 6 000 € pour l'année 2026.**

4.1.8. Prévention des Inondations (PI) – Digue Rousseau

La « digue Rousseau », située à l'aval de la rivière de la Flèche, est une digue à clapets qui a permis la mise en culture de quelques 700 ha de terre, à Tréfléz et Goulven. Ses trois portes permettent, à marée basse, aux eaux de La Flèche de rejoindre la mer en baie de Goulven et, à marée montante, les clapets se ferment pour empêcher la mer de noyer les terres.

A cheval sur deux EPCI, elle concerne les deux autorités GEMAPIennes Haut Léon Communauté et Communauté de Lesneven Côte des légendes, compétentes depuis 2018 pour la gestion et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations et la mer.

En 2020, les deux EPCI et le Conservatoire du littoral, propriétaire de la digue, ont missionné un bureau d'études pour réaliser le dossier de demande d'autorisation simplifiée du système d'endiguement de la digue Rousseau.

Il s'avère que le périmètre d'intervention du gestionnaire devait englober la zone protégée par le système d'endiguement. Aussi, sur sollicitation du sous-préfet, le SEBL, HLC et la CLCL ont mis en place, en 2024, les conventions adaptées pour faciliter la gestion de cette digue et acter de l'organisation.

- ✓ Une convention de délégation de l'exercice de la compétence PI « système endiguement digue Rousseau » des EPCI au SEBL organise les conditions dans lesquelles CLCL et HLC, autorités organisatrices de la GEMAPI, confient au délégataire (le SEBL) l'exercice de la compétence « Prévention des inondations sur le système d'endiguement Digue Rousseau ».
- ✓ Une convention de prestation de services confie à la CLCL de préparer, organiser et suivre la gestion et la surveillance de la digue Rousseau.
- ✓ Enfin, une convention entre le SEBL et les communes de Tréfléz et Goulven acte les modalités d'interventions des communes.
- ✓ Par ailleurs, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SEBL et le Conservatoire du Littoral a été établie concernant les travaux à réaliser sur la digue.

A l'issue de deux procédures infructueuses visant à retenir un prestataire agréé pour l'étude de maîtrise d'œuvre, le SEBL a décidé de solliciter l'appui du CEREMA pour définir les travaux nécessaires à la remise en état de la digue et coûts associés. Pour ce faire, le Syndicat a adhéré au CEREMA.

Le plan pluriannuel (en dépenses et recettes, 600 000 € prévus initialement pour 2025) va donc s'étaler jusqu'en 2027. Le budget prévisionnel pour l'année 2026 est de 107 200 € correspondant principalement à la maîtrise d'œuvre/étude qui devrait être confiée au CEREMA. Un acompte de 15% des Fonds vert pourra être demandé suivant l'avancée de la mission de maîtrise d'œuvre.

D'un point de vue budgétaire, cette opération est inscrite en compte de tiers.

4.1.9. Amélioration des connaissances sur la disponibilité de la ressource en eau

Afin d'affiner les connaissances sur la quantité d'eau disponible, les usages actuels et besoins des milieux du territoire, d'identifier les déséquilibres entre ressources, prélèvements et besoins écologiques (notamment pour anticiper les situations de tension quantitative), de mesurer et anticiper l'impact du changement climatique sur la ressource, les milieux, de définir une stratégie de gestion adaptée visant la réduction des prélèvements (objectif moins 10% d'ici 2030) pour assurer un équilibre durable entre besoins humains, préservation des milieux aquatiques et adaptation, **le SEBL s'est engagé dès 2024 dans la conduite d'une étude HMUC** (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat).

Le volet « Usages », conduit en interne à compter de 2024, fut la première étape de cet axe visant à l'amélioration des connaissances au travers de la réalisation d'un bilan Ressources-Besoins du territoire.

Concernant le volet « Climat », les données sont recueillies via l'OEB (*Observatoire de l'Environnement de Bretagne*) qui fournit au SEBL un KIT HMUC comprenant les éléments sur le climat passé, futur ainsi que l'hydrologie future.

Le volet « Hydrologie » est mené en inter-SAGE avec les territoires de l'Elorn et du Léon-Trégor via une convention de groupement de commande. Le pilotage du groupement de commande est confié au Syndicat Mixte de l'Elorn. Le prestataire en charge de l'étude sera retenu au premier trimestre 2026 pour une durée d'étude de 17 mois. L'objectif est le suivant : connaissance de l'hydrologie et de l'hydrogéologie, analyse des enjeux actuels et futurs et détermination des éventuels secteurs en tension, définition des Unités de Gestion de l'Eau. L'enveloppe prévisionnelle est estimée à 100 000 € pour le SEBL.

Le volet « Milieux » sera engagé à l'issue du volet « Hydrologie ».

4.2. Eau potable

4.2.1. Préservation de la ressource en eau de l'Aber Wrac'h

La prise d'eau du Syndicat, classée captage prioritaire, est située sur la rivière Aber Wrac'h. Il est essentiel pour le Syndicat de préserver cette ressource, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. C'est pourquoi les dépenses de fonctionnement y afférant sont importantes entre :

- La préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau de l'Aber Wrac'h et des eaux souterraines du bassin d'alimentation de la prise d'eau de Baniguel par la poursuite du programme d'actions (*cf. paragraphe 4.1.4*)
- L'obligation de continuité de service à l'échelle du Bas-Léon en disposant de réserve d'eau brute

Les deux retenues d'eau brute utilisées pour la production d'eau potable par l'usine de Kerlouron, faisant l'objet d'un envasement conséquent (*accumulation de plus de 20 000 m³ de sédiments*) lié aux apports sédimentaires en provenance du BV de l'Aber Wrac'h, **le Syndicat a engagé en 2022 les procédures afin de pouvoir procéder au désenvasement de ces retenues, et ainsi sécuriser l'alimentation en eau potable à l'échelle du Bas-Léon**, celles-ci se poursuivront en 2026.

Après obtention des autorisations préfectorales, une première phase de travaux a été conduite en juin 2025 avec l'évacuation des sédiments anciens stockés dans la lagune de ressuyage attenante aux étangs (*environ 22 000 m³ de sédiment évacués et valorisés sur deux parcelles réceptrices propriété du Syndicat*). La seconde phase de cette opération sera conduite au printemps 2026, avec la vidange et le curage des deux retenues, couplée à des opérations d'entretien et de réfection des équipements hydrauliques présents sur site.

Pour l'année 2026, le montant de cette 2nde phase de travaux s'élève à :

- 100 000 €HT pour la réfection des ouvrages hydrauliques,
- 345 000 € pour le volet curage, incluant le coût des travaux de curage, la mission de maîtrise d'œuvre et l'ensembles des prestations annexes (*pêche de sauvegarde avant travaux, analyses qualité de l'eau, suivi écologie, etc...*) attendues par les services de l'Etat.

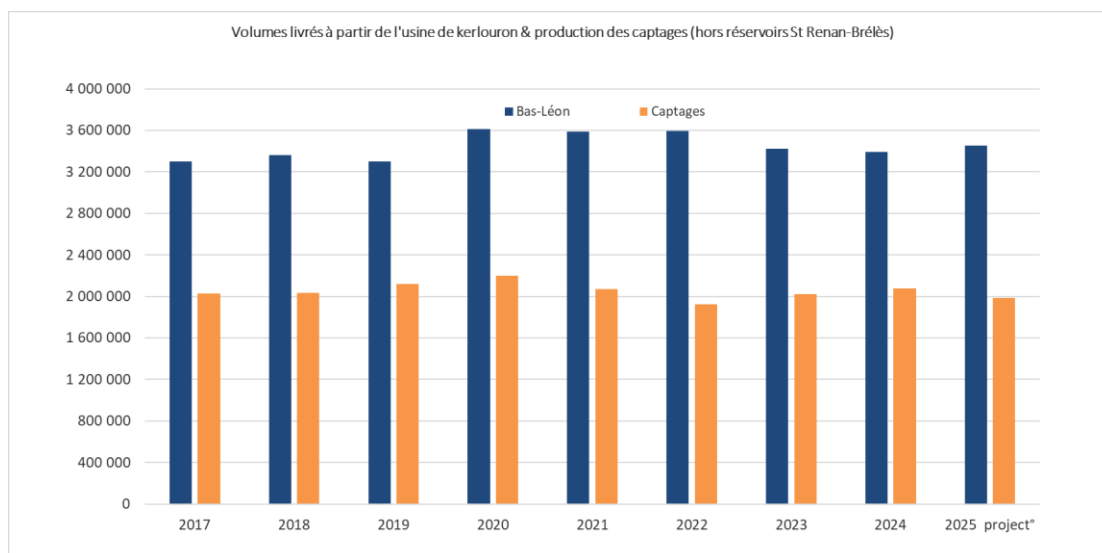
Conformément aux engagements pris par le Syndicat dans le cadre de cette opération (*mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation des impacts induits par les travaux*), une opération de reboisement et de végétalisation sera réalisée en 2026 sur l'une des parcelles réceptrices des sédiments : **environ 600 arbres seront plantés pour un montant de 20 000 €**. Une subvention du Département du Finistère, à hauteur de 10 000 €, est attendue dans le cadre du dispositif « Plan Arbres » pour cette opération.

4.2.2. Production et transport de l'eau potable

Le contrat de délégation de service public, passé avec SUEZ, a pris effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 12 ans. L'exploitant du service public de production et de transport d'eau potable facture les volumes fournis aux collectivités selon les modalités financières actées au contrat. Ce contrat est suivi par les agents du SEBL assistés par un AMO : le Cabinet Gétudes.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'avenant n°5 au contrat de DSP précise la mise en œuvre d'une part syndicale (surtaxe) et la redevance prélèvement de la ressource. La facturation et son recouvrement sont confiés au Délégataire.

Au 30/11/2025, un peu plus de 3 750 000 m³ ont été acheminés aux réservoirs des collectivités membres. La projection des volumes vendus sur l'exercice 2025 sont similaires à ceux de l'année précédente (+ 0.64 %).



■ Gestion des boues issues du traitement de l'eau potable

Dans l'attente de la mise en service de la nouvelle filière de traitement, une dernière opération de pompage et de déshydratation de boues par géotubes avait été réalisée fin 2024 (*reconduction du marché confié à VALBE – SAUR*), et les boues évacuées en septembre 2025. La facturation du solde de cette opération fait l'objet d'un report, en vue d'un paiement début janvier 2026, pour un montant de **278 000 € HT**.

Les travaux de la filière de traitement et de déshydratation des boues de l'usine de Kerlouron conduits en 2024/2025 ont permis la mise en service des équipements et du filtre presse en septembre 2025. La période de mise en observation de l'installation a débuté en novembre 2025, et s'achèvera mi-février 2026. Le 1^{er} trimestre 2026 sera consacré à la levée des réserves, et à la réalisation des essais de garantie par les entreprises du groupement.

Le montant global de l'opération s'élève à près de 3 520 000 € HT, dont 360 000 € HT pour l'année 2026, correspondant au solde des dernières factures du marché de travaux et des prestations diverses (*mission MOE, etc.*).

Le reste des boues stockées dans la lagune de décantation (*boues produites entre la dernière opération de déshydratation par géotubes en décembre 2024, et la mise en service du filtre presse en septembre 2025, dont le volume est estimé à 3000 m³*) fera l'objet d'un transfert vers la nouvelle filière de déshydratation, via le dispositif de pompage de secours installé dans le cadre des travaux.

Les transferts seront opérés progressivement par le délégataire SUEZ à l'issue de la période d'observation. Toutefois avant de procéder à leur pompage vers l'installation, un brassage des boues sera nécessaire. **Un budget de 17 000 € est donc prévu pour recourir à un équipement de brassage adapté à la configuration du site, à fréquence régulière sur une période de plusieurs mois.**

- **Mise en œuvre du Schéma Départemental et sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le territoire**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable du Finistère, le Syndicat a engagé en 2024, les démarches et études relatives à la définition du projet d'interconnexion « IROISE 2 ». Cette interconnexion, dont le tracé est prévu entre les secteurs de Lanrivoaré et Ploudalmézeau, a pour objectif de renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau potable du nord du Pays de Brest, en poursuivant le maillage des interconnexions préexistantes sur le territoire du Bas-Léon.

L'année 2026 sera consacrée à la finalisation des études de maîtrise d'œuvre confiées au Cabinet BOURGOIS, à la consultation des entreprises par appel d'offre, dans une perspective de démarrage des travaux au dernier trimestre 2026.

A l'issue de la phase d'AVP, **le montant global de cette opération est estimé à 2 300 000 € HT, dont 1 000 000 € en 2026 ; des subventions sont sollicitées dans le cadre du plan de Résilience Eau de l'Agence de l'Eau à hauteur de 1 000 000 € HT, ainsi que dans le cadre du Pacte Finistère 2030, à hauteur de 200 000 €.**

- **Travaux de sécurisation du réseau transport dans le cadre du forage mutualisé sous l'Aber Benoît**

Le SEBL s'est associé à la Communauté de Communes du Pays des Abers et à ENEDIS pour la réalisation d'une opération de forage dirigé mutualisé sous l'Aber Benoît, ceci afin d'accueillir les réseaux respectifs de chacun des opérateurs. **Il s'agit dans le cadre de cette opération de compléter le dispositif de sécurisation de l'adduction en eau potable de l'antenne « Tréglonou-Ploudalmézeau »** en cas de casse ou de défaillance au niveau du Pont de la RD28, via la mise en œuvre d'un by-pass, avec pose d'une canalisation de transport d'eau potable. Les modalités d'organisation et de coordination de cette opération permettront ainsi de mutualiser une partie du coût des travaux de forage, et des démarches associées, entre les 3 opérateurs.

Pour cette opération très spécifique, le Syndicat a également fait le choix de se faire accompagner techniquement par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. Cette mission, confiée au Cabinet BOURGOIS, permettra de définir précisément le programme de travaux (hors forage), et d'assurer le suivi des procédures en lien avec les deux autres parties concernées. A date, **le montant estimé des travaux de forage et des études associées s'élève pour la part du Syndicat, à 220 000 € HT auxquels s'ajouteront les coûts liés spécifiquement au passage de la canalisation de transport d'eau potable dans le forage.**

- **Travaux de réfection des toitures de l'usine**

Une mission de maîtrise d'œuvre est en cours depuis début 2025 pour la **réalisation de travaux de réfection de l'usine d'eau potable de Kernilis**. Le bureau d'études retenu est IDEA Ingénierie de Brest.

Le programme de travaux est le suivant :

- Etanchéité du silo à chaux,
- Réfection des toitures et du bardage du bâtiment « décanteurs »,
- Réalisation de nouveaux locaux destinés à accueillir des vestiaires/WC et des bureaux,
- Etanchéité et réfection des toitures terrasses et façades des anciens bâtiments.

En 2025 ont eu lieu un diagnostic amiante sur les toitures ainsi qu'un diagnostic de structure et un diagnostic plomb sur l'unité de dénitrification devant être transformée en vestiaires. La consultation des entreprises pour les travaux sera menée au 1^{er} trimestre 2026 pour un démarrage des travaux envisagé dès le second trimestre 2026. **Le budget estimé des travaux est de 413 400 € HT (pas de subventions attendues). Le budget pour la mission de maîtrise d'œuvre, les missions complémentaires et imprévus (missions CT et SPS, permis de construire, diagnostic, etc.) est estimé à 60 000 € HT.**

▪ Installation de la vidéo surveillance

Le Syndicat souhaite **renforcer la sécurisation des équipements de production d'eau potable par la pose de caméras de surveillance** en complément de mesures anti-intrusion existantes (alarme, grillage, etc.), sur les sites suivants :

- À l'usine de production d'eau potable de Kerlouron (à Kernilis),
- À la prise d'eau et sur les pompages de Baniguel (à Kernilis),
- À l'entrée du réservoir de St Eloi (Plouédern) et de l'accélérateur de Kersaliou (Milizac).

Les caméras filmeront exclusivement l'intérieur des périmètres immédiats, derrière les enceintes grillagées (= uniquement des lieux non ouverts au public). Dans ces conditions, elles constitueront un **système de vidéosurveillance**.

En 2025, une prestation d'AMO a été engagée avec GETUDES pour la rédaction d'un DCE et l'analyse des offres. Une consultation des entreprises pour la fourniture et l'installation du matériel (une dizaine de caméras, un poste informatique pour le stockage & le visionnage des vidéos, câblages & poteaux & génie civil si nécessaire selon les sites) sera menée au 1^{er} trimestre 2026 pour une mise en place des caméras dans l'année. **Le montant des travaux est estimé à 46 600 € HT. Il n'y aura pas de subvention car il ne s'agit pas d'une mission de vidéoprotection.**

▪ Entretien du patrimoine du Syndicat

Comme chaque année, il est proposé de prévoir un budget pour l'entretien du patrimoine du Syndicat : canalisations de transport, patrimoines foncier et bâti, entretien de l'usine, etc. y compris les études.

- Concernant le réseau de canalisation de transport en eau potable, un montant de 230 000 € HT est inscrit pour procéder à des travaux de réparation, d'entretien ou remplacement de canalisations sur le réseau, il est notamment prévu d'engager les démarches et études nécessaires pour définir un programme de renouvellement sur certains tronçons de canalisation jugés particulièrement sensibles, préidentifiés par SUEZ (*secteur à confirmer*).

- Des travaux de mise en sécurité de la station de jaugeage pour un montant de 10 000 € HT (à la demande des services de la DREAL, et qui prévus en 2025, n'ont pas pu être mis en œuvre et sont donc reportés en 2026).

- Concernant les études en lien avec la ressource, et la production et le transport d'eau potable :

- Une réflexion sur le renforcement des capacités du groupe électrogène en place à l'usine de Kerlouron, ainsi que la possibilité d'installation de trackers solaires sur le site seront à étudier. Un montant de 100 000 € est provisionné en 2026 pour le lancement d'une étude sur le sujet.

- Un montant de 10 000€ est également provisionné afin d'engager les réflexions et études nécessaires à la mise à jour de l'étude patrimoniale et au schéma directeur « eau potable » du syndicat.

- Afin de répondre aux nouvelles obligations réglementaires relatives aux captages d'eau destinés à la consommation humaine, **une démarche d'élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) a été lancée fin 2025.**

Cette démarche préventive a pour objectifs de :

- D'identifier, prévenir et maîtriser les risques susceptibles d'affecter la ressource, la production et la distribution d'eau potable,
- De définir et de mettre en œuvre les actions correctives et des dispositifs de surveillance adaptés,
- De sécuriser durablement l'approvisionnement en eau potable, répondre aux obligations réglementaires et renforcer la confiance des usagers dans le service public de l'eau,
- D'intégrer durablement l'ensemble des acteurs du territoire à la gestion du risque.

Un chargé de mission a été recruté en septembre 2025 pour une réalisation du PGSSE du Syndicat en régie, et ainsi pouvoir répondre aux échéances fixées à juillet 2027 pour l'élaboration de la partie « ressources » du PGSSE, et à janvier 2029 pour la partie « production/transport ». Ce dernier interviendra également pour l'élaboration des PGSSE « ressources » des captages sous maîtrise d'ouvrage des EPCI adhérents, ces derniers ayant sollicité le Syndicat pour les accompagner dans cette démarche.

- D'autre part, dans la continuité des réflexions amorcées concernant la **faisabilité d'un réaménagement des étangs d'eau brute et de la prise d'eau** , et en lien avec les attentes formulées par les services de l'Etat quant à l'évolution du fonctionnement du site. Une étude technico-économique complémentaire est actuellement en cours, afin de préciser les coûts d'un scénario de réaménagement incluant la création d'une réserve d'eau brute sur le site de l'usine de Kerlouron. Le budget prévisionnel affecté à ce volet pour l'année 2026 est de 50 000 €.

- Une **étude globale du patrimoine bâti et foncier du SEBL** , confiée à un groupement composé d'un BET architecte, d'un paysagiste et d'un éco-interprète, est menée depuis juin 2025 jusqu'à mars 2026. Son objectif est d'élaborer un schéma directeur permettant d'orienter, à court et moyen terme, la gestion, la valorisation et la réfection du patrimoine. Le coût de cette étude s'élève à 33 425 € TTC pour la tranche ferme et 11 830 € TTC pour la tranche optionnelle. À l'issue de ce travail, en 2026, il est envisagé de construire un nouvel atelier technique et de procéder à la démolition de l'atelier existant. **Ainsi, une enveloppe prévisionnelle de 250 000 € est estimée pour la réalisation de ces opérations.**

4.2.3. Subventions aux associations favorisant l'accès à l'eau potable dans des pays défavorisés

Des critères d'attribution de subventions ont été validés par les membres du Comité Syndical le 20/11/2020. L'un d'entre eux précise que le versement de la subvention s'effectuera en deux fois après approbation du projet par le Bureau ou le Comité syndical (acompte d'au moins 30 % et versement du solde lorsque l'action est close).

Les orientations budgétaires 2026 restent sur les mêmes bases que les années précédentes, soit **11 000 €** .

4.2.4. Projection prix de l'eau 2025

Il est constaté, depuis 2017, que le prix global de l'eau fluctue au gré des améliorations apportées dans la préservation de la ressource, le traitement de l'eau et l'acheminement de l'eau potable jusqu'aux réservoirs des collectivités adhérentes.

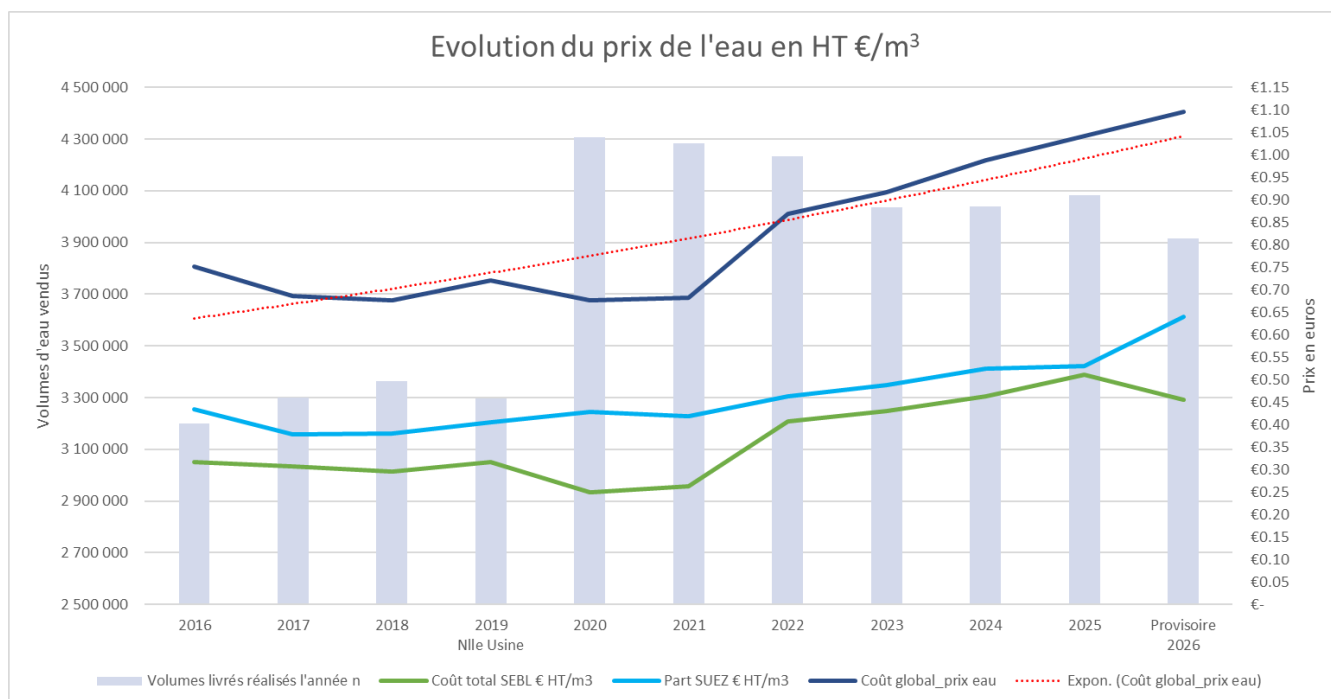
Ainsi, la progression du tarif du délégataire est liée en particulier à l'intégration de la filière de traitement de l'eau (avenant n° 3), la mise en place d'un **suivi** renforcé des métabolites de pesticides et la définition d'une stratégie de traitement (avenants n°4 et 6), la fixation d'un objectif de qualité en sortie d'usine à 0.1 µg/l pour l'ES-métolachlore (avenant n°7), la prise en compte de l'évolution du périmètre d'affermage ainsi que la mise à jour de l'inventaire des équipements: en 2025, la réalisation de l'interconnexion St Renan 1 (avenant n°8), et à compter du 01/01/2026 : l'intégration de la filière de traitement des boues (avenant n°9).

Les prix définitifs de l'année n sont définis en janvier n+1

Les prix provisoires de l'année n+1 sont fixés :

- Pour la part délégataire : par application de la formule de révision des prix et les avenants potentiels ;
- Pour la part SEBL : selon les besoins pour financer les opérations d'entretiens et pour dégager un excédent en vue de financer les futurs investissements.

Le prix global de l'eau livrée aux adhérents est constitué de la part SEBL, la part du délégataire SUEZ et de la redevance AELB.



Le prix global définitif 2025 est de 1.0423 €/m³, soit une augmentation de l'ordre de 5.40 % par rapport à 2024 du fait des opérations inscrites au PPI qui seront à réaliser par le SEBL.

Pour l'année 2026, le prix provisoire global est estimé à 1.0950 €/m³ sur la base de 3 915 000 m³ livrés et par application de la formule de révision des prix et du projet d'avenant n°9 au contrat de DSP prenant effet au 01/01/2026. Ce prix provisoire global intègre également les besoins de financement du SEBL pour ces opérations liées à l'eau potable (cf. supra) et la redevance auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour prélèvement de la ressource.

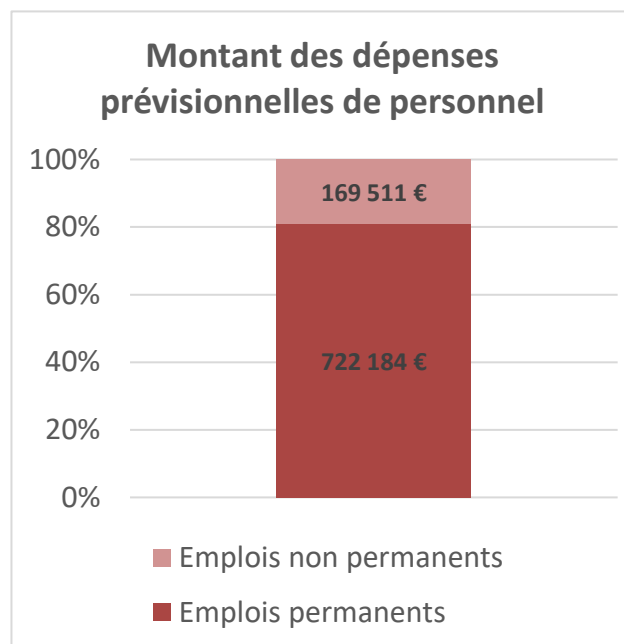
4.3. Dépenses du personnel

En 2026, les charges de personnel y compris formation et action sociale sont estimées à 925 000 €.

Suite à des départs et des arrivées au cours de l'année qui se sont équilibrés, l'effectif au 31/12/2025 compte 16,1 ETP, dont 12,3 ETP sur emplois permanents et 3.8 ETP sur emplois non permanent. En 2025, 3 agents ont fait des demandes de temps partiels, 2 à 80 % et un à 90 %.

Cet effectif sera constant en 2026, une création d'un ETP poste d'attaché de Direction compensera la suppression d'un ETP poste « Gestionnaire Ressources Humaines/Assistante de Direction ».

Les dépenses seront réparties de la façon ci-contre par type d'emplois :



Ainsi les projections 2026 ont été construites sur la base :

- Des mouvements de personnel prévisibles : création, suppression d'emplois permanents,
- De l'impact des postes créés fin 2025 sur une année pleine,
- De l'effet Glissement Vieillesse Technicité,
- De l'augmentation du taux de cotisation retraite CNRACL pour les agents titulaires de 34,65 % à 37,65 %,
- De l'obligation de prise en charge par l'employeur de la participation pour la PSC – Santé,
- De la mise en œuvre au SEBL en 2025 du forfait mobilités durables.

Annexe

Gestion du personnel au 31/12/2025

La gestion du personnel au 31/12/2025

Le Syndicat des Eaux du Bas-Léon compte, au 31 décembre 2025, 17 agents pour un effectif total représentant 16,1 ETP.

Au cours de l'année 2025, trois agents ont quitté la structure pour les motifs suivants :

- Un départ en retraite,
- Une démission,
- Un non-renouvellement de contrat à l'initiative de l'agent.

A contrario, 3 agents ont rejoint le syndicat en fin d'année 2025 :

- Technicien bocage sur poste vacant déjà existant,
- Technicien agricole sur création d'un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité),
- Chargé de mission Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) sur création d'un emploi non permanent (contrat de projet).

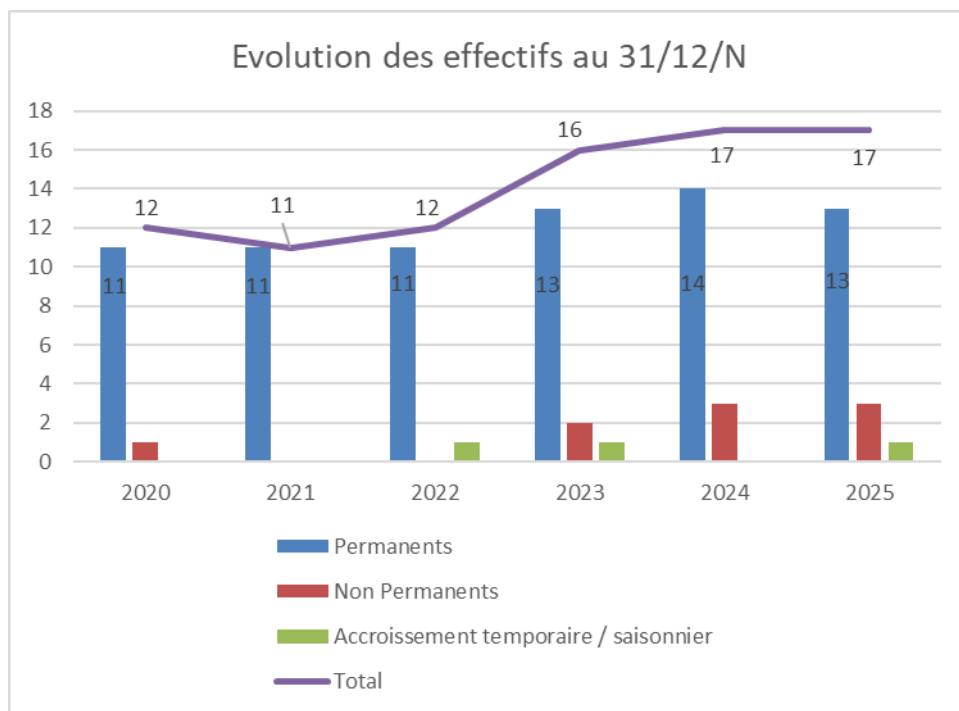
Les dernières créations d'emplois ont pour objectif de répondre à des besoins en vue de l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies d'actions agricoles pour le Technicien agricole. L'emploi de chargé de missions PGGSE a été créé dans le cadre de la nouvelle directive européenne 2020/2184.

1. L'évolution des effectifs

Au 31 décembre 2025, le SEBL emploie 13 agents permanents et 4 agents non permanents.

Les mouvements de personnel sur emplois permanents en 2025

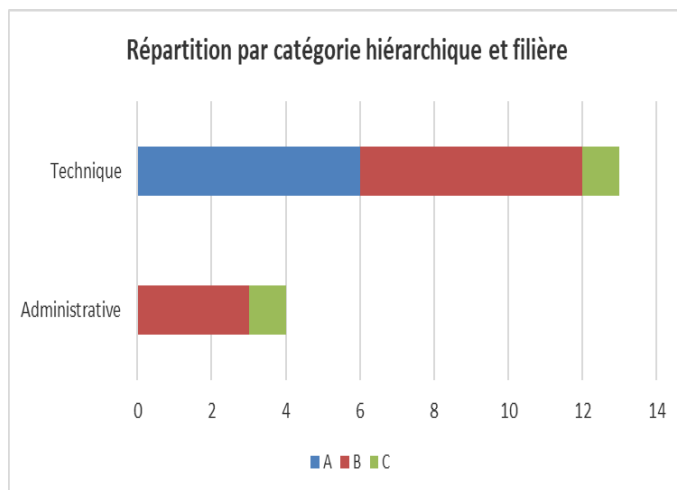
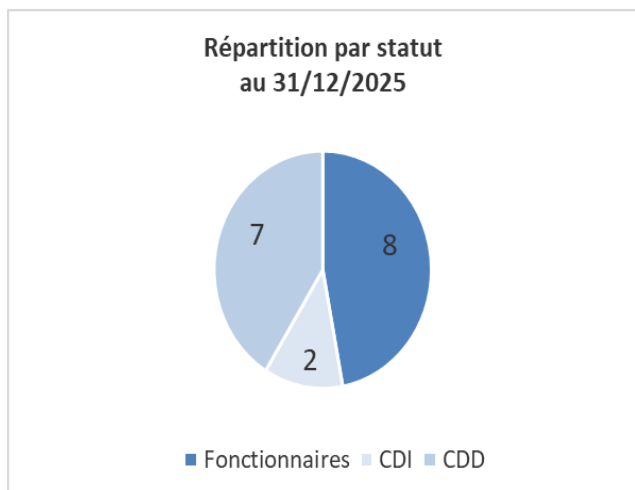
Départs : 2 Arrivée : 1



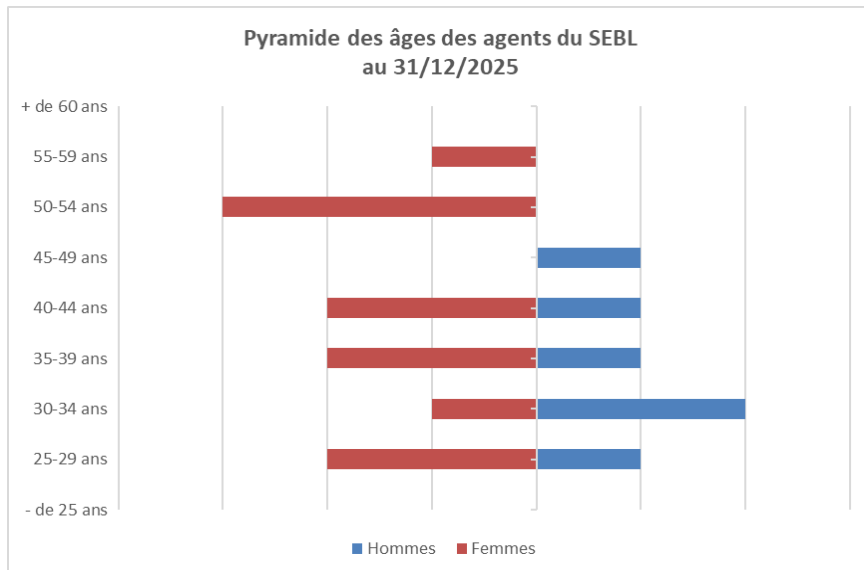
Au cours du 2^{ème} semestre 2025, deux agents non permanents ont été recrutés, pour répondre à de nouveaux besoins, dans le cadre :

- ✓ D'un contrat de projet de trois ans :
 - ▶ **Un chargé de mission « Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)**
- ✓ D'un contrat d'accroissement temporaire d'activité, de 6 mois :
 - ▶ **Un renfort technicien agricole technique** pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies d'actions agricoles.

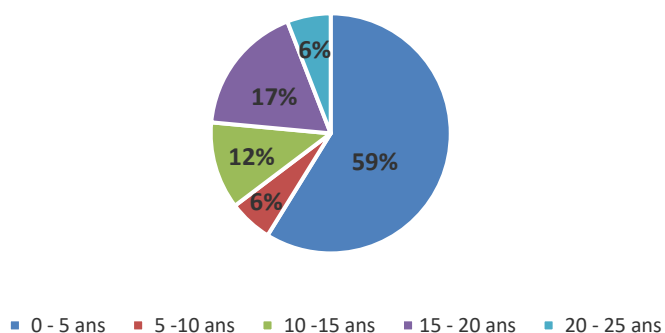
Les données relatives aux effectifs en activité de la structure



En 2025, l'âge moyen des agents du SEBL est de **41 ans**.



Répartition des agents du SEBL par tranche d'ancienneté au 31/12/2025



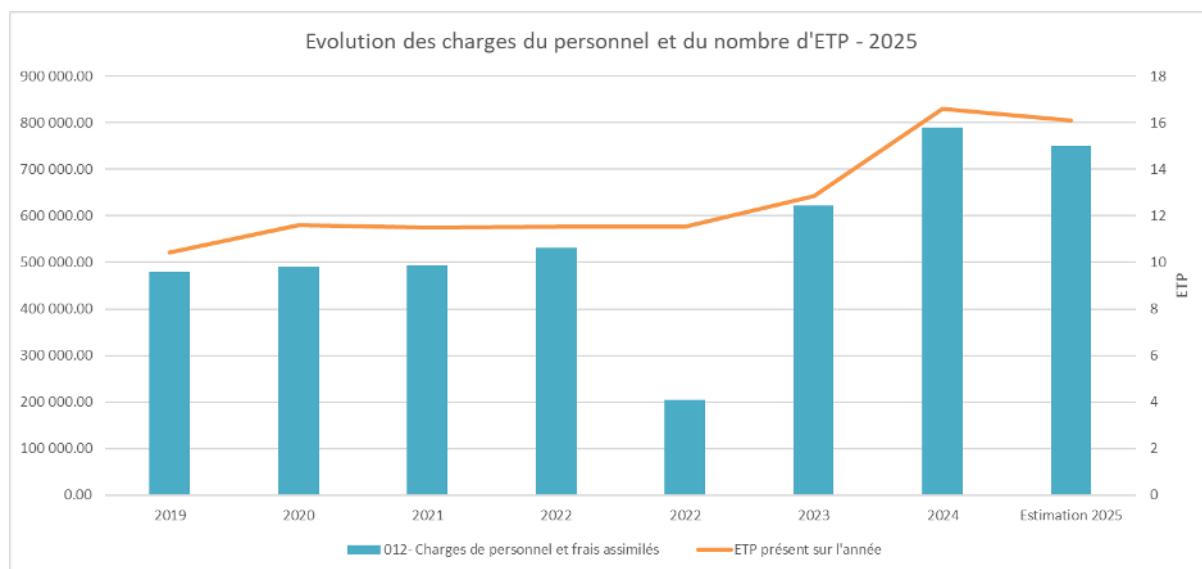
En 2025, l'ancienneté moyenne du personnel est de **8 ans**

2. L'évolution des dépenses de personnel

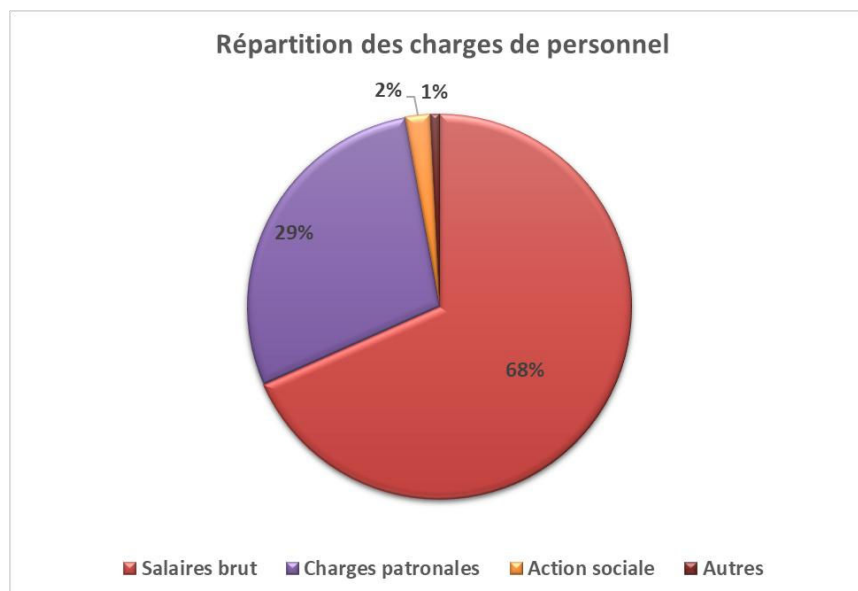
Au 31/12/2025, le montant des charges de personnel avoisinera 757 000 €, soit 33 % des dépenses de gestion courante de fonctionnement.

L'exercice 2025 sera clôturé avec 16,10 ETP.

Charges de personnel et frais assimilés	2022	2023	2024	2025
Budget primitif	607 500 €	656 000 €	857 500 €	936 500
Montant du CA	530 242.90 €	621 647.55 €	789 258.78 €	756 733.35 €



La rémunération brute totale devrait représenter sur 2026 un montant global de dépenses autour de 650 800 €. Aussi les charges patronales sont estimées à 265 000 €.



Les évènements marquants de l'année 2025 concernant la masse salariale sont :

- L'augmentation du taux de cotisation CNRACL pour la retraite des agents titulaires de la fonction Publique territoriale, de 31,65 % à 34,65 %,
- Les mouvements de personnel et les vacances de postes associées,
- Le recrutement de deux agents sur emplois non permanents (contrats de projet et accroissement temporaire d'activité),
- L'effet Glissement-Vieillesse-Technicité.

3. Le temps de travail

Le rythme de travail est fixé à 35 heures hebdomadaires pour le personnel, sauf pour les catégories A, celui-ci étant fixé à 39 heures hebdomadaires. L'ensemble des agents de la collectivité a une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.

Trois nouvelles demandes de travail à temps partiel ont reçu un avis favorable en 2025, 1 pour élever un enfant de moins de 3 ans, à 80 % et deux sur autorisation, une à 80 % et la seconde à 90 %.

Le télétravail a été instauré au SEBL au 1^{er} juillet 2025.